

*Date de dépôt : 3 mars 2021*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Pablo Cruchon : Quelle est la quantité exacte des cas de contamination du personnel des EMS par le Covid-19 ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Depuis le 12 mars 2020, une task force EMS Covid-19, réunissant le département de la santé et les faïtières, se rencontre régulièrement. Malgré cela, la situation reste particulièrement opaque quant à l'impact de la pandémie sur les travailleur-euse-s des EMS. En effet, la situation sanitaire nous préoccupe puisqu'elle expose de nombreux travailleur-euse-s au virus et à ses conséquences. Il se trouve que, malgré les recherches, il est impossible de connaître les chiffres exacts relatifs aux travailleur-euse-s ayant été affecté-e-s par le virus depuis mars 2020.*

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- **Quel est le nombre des travailleur-euse-s testé-e-s positif-ve-s au Covid-19 depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***
- **Quelles sont les fonctions occupées par les travailleur-euse-s testé-e-s positif-ve-s au COVID-19 depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***
- **Quel est le nombre de travailleur-euse-s placé-e-s en quarantaine depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***
- **Quelles sont les fonctions occupées par les travailleur-euse-s placé-e-s en quarantaine depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***
- **Quels sont les pourcentages d'absentéisme depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***

- ***Quelle est la quantité de temporaires engagés-e-s depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***
- ***Quel est le nombre de dénonciations reçues par le DSES concernant de possibles manquements ainsi que le nombre de contrôles effectués par le département ?***
- ***Pour quelle(s) raison(s) le département n'a-t-il pas associé les syndicats à la task force ? Les syndicats ont-ils formulé une demande dans ce sens ?***
- ***Quels sont les moyens mis à disposition des travailleur-euse-s pour garantir leurs droits et leur sécurité en période de Covid-19 ?***

*Je vous remercie, Mesdames les conseillères d'Etat, Messieurs les conseillers d'Etat, pour vos réponses.*

*Avec mes salutations distinguées.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

En préambule il convient de préciser que la task force EMS, mise en place en mars 2020 par les associations faïtières du secteur des établissements médico-sociaux (EMS) et à laquelle le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) est invité, a récolté les données en lien avec la situation du personnel ayant été touché par la COVID-19. La manière de collecter les informations ne permet pas d'identifier la situation individuelle de chaque entité. Les statistiques des cas positifs ont été récoltées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, avec une interruption entre le 19 mai 2020 et le 8 septembre 2020, dans le creux des deux vagues.

- ***Quel est le nombre des travailleur-euse-s testé-e-s positif-ve-s au Covid-19 depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***

Au 27 janvier 2021, 1451 collaborateurs ont été déclarés positifs par les EMS. Cela représente 27% de l'effectif global du secteur des EMS.

- ***Quelles sont les fonctions occupées par les travailleur-euse-s testé-e-s positif-ve-s au COVID-19 depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***

Toutes les catégories socio-professionnelles ont été touchées par des cas positifs, 70% des cas sont enregistrés dans le personnel soignant et 30% dans le personnel hôtelier, d'animation et d'administration.

- ***Quel est le nombre de travailleur-euse-s placé-e-s en quarantaine depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***

Voir ci-après.

- ***Quelles sont les fonctions occupées par les travailleur-euse-s placé-e-s en quarantaine depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***

En moyenne hebdomadaire pour l'ensemble du secteur entre le 30 septembre 2020 et le 3 février 2021, 15 personnes étaient absentes dans les soins, 12 personnes dans le personnel hôtelier, d'animation et d'administration et 8 personnes considérées comme vulnérables.

- ***Quels sont les pourcentages d'absentéisme depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 19 mai 2020, le taux d'absentéisme global moyen (cas positifs et quarantaines) en lien avec la COVID-19 est de 3,7%. Ce même taux est de 3,4% pour la période du 30 septembre 2020 au 3 février 2021. Le taux d'absentéisme global le plus haut enregistré est de 9,6% (semaine 46/2020).

- ***Quelle est la quantité de temporaires engagé-e-s depuis mars 2020 pour chaque EMS ?***

Le DSES ne monitorise pas cette information en continu. Cela étant, la directive sectorielle en matière de sous-traitance et d'externalisation dans les établissements médico-sociaux limite le recours au travail temporaire à hauteur du taux d'absentéisme annuel consolidé de l'entité.

- ***Quel est le nombre de dénonciations reçues par le DSES concernant de possibles manquements ainsi que le nombre de contrôles effectués par le département ?***

En 2020, le groupe risque pour l'état de santé et inspectariat (GRESI) a visité les 54 EMS du canton pour s'assurer de la bonne application des plans de protection et pour leur venir en soutien pour les questions liées à la promotion et à la prévention de l'infection dans les institutions de santé. La direction générale de la santé n'a pas reçu de dénonciation.

- ***Pour quelle(s) raison(s) le département n'a-t-il pas associé les syndicats à la task force ? Les syndicats ont-ils formulé une demande dans ce sens ?***

Depuis le début de la crise sanitaire, le rôle de cette task force est d'apporter un soutien logistique et opérationnel aux entités pour maintenir une uniformité des prises en charge selon les recommandations nationales et cantonales, ainsi que pour garantir une cohésion des pratiques. Elle assure aussi une réponse aux questions et interrogations des entités et fait une synthèse des textes légaux pour faciliter le travail des directions et des médecins répondants d'EMS. Avec la publication d'infos-mail et la collecte d'informations, il sied de constater que la plus-value apportée par la task force a été régulièrement saluée par le secteur. Comme cette plateforme n'a pas vocation d'être un lieu de représentation du personnel, dont la gestion appartient aux entités, l'apport des syndicats n'a pas été jugé indispensable.

- ***Quels sont les moyens mis à disposition des travailleur-euse-s pour garantir leurs droits et leur sécurité en période de Covid-19 ?***

La plupart des EMS disposent d'une commission du personnel permettant de garantir leurs droits et leur sécurité. Les moyens de protections (gants, masques, sur-blouses, etc.) ont été financés par l'Etat. Les EMS étant des entités de droit privé pour la plupart, les termes de la CCT sont en outre applicables.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA